



Loi renseignement ou le panoptique de Valls

Par **FRANÇOIS DE BERNARD**
Philosophe et consultant

« La France, de tous les pays celui où une idée nouvelle se fait le plus aisément pardonner, pourvu qu'elle soit utile ; la France, vers laquelle tous les yeux se tournent, et de qui l'on attend des modèles pour toutes les parties de l'administration, est le pays qui semble promettre au projet que je vous envoie sa meilleure chance. » Quel hommage flatteur au narcissisme gaulois, qui n'avait pas besoin de cela pour voir prospérer son embonpoint ! Mais quel était donc ce projet, soumis le 25 novembre 1791 à l'Assemblée nationale et qui fut imprimé sur ordre de celle-ci par l'Imprimerie nationale ? Il tenait dans un mémoire publié par l'Anglais Jeremy Bentham dès 1780, intitulé « Panoptique » et sous-titré « Sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force ».

La technologie permet un pouvoir de domination illimité, sans aucune instance de contrôle.

Que signifiait alors « maisons de force » ? Des centaines de prisons dans lesquelles triomphait l'arbitraire royal, en particulier sur les motifs, la durée et les modalités de détention, dont les plus fameuses étaient la Bastille, Vincennes, Pignerol ou le château d'If. Mais, qu'est-ce qu'un panoptique, dirait-on ? Bentham, philosophe et juriste de son état, le définit bien sûr sous les angles les plus divers, dont nous retiendrons le suivant :

« L'ensemble de cet édifice est comme une ruche dont chaque cellule est visible d'un point central. L'inspecteur invisible lui-même règne comme un esprit ; mais cet esprit peut, au besoin, donner immédiatement la preuve d'une présence réelle. Cette maison de pénitence serait appelée panoptique, pour exprimer d'un seul mot son avantage essentiel, la faculté de voir d'un coup d'œil tout ce qui s'y passe. »

La clé de voûte d'un tel système tient dans son économie d'une efficacité insurpassable. En effet, avec une architecture dont c'est l'objectif même, un seul personnage peut contrôler tout ce qui se passe dans la prison, et sans effort. Or, cette architecture, Bentham a pris le soin d'en détailler les règles, et son modèle de construction fut adopté avec enthousiasme par des administrations pénitentiaires au XIX^e comme au XX^e siècles, tant dans le Vieux que dans le Nouveau Monde. Il en résulte ainsi les prisons de Modelo à Cuba, des Twin Towers à Los Angeles, de la Petite Roquette ou de Niort en France.

Or, un peu plus de deux siècles après Bentham, voilà qu'est soumise à l'Assemblée, via la loi sur le renseignement qui doit être votée ce mardi, un nouveau panoptique, présenté cette fois par le Premier ministre lui-même. Un panoptique des années 2000, fondé sur les mêmes principes mais élaboré grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et dont la clé numérique recèle un pouvoir sans commune mesure avec l'ingénieuse architecture optique du sieur Bentham. Ce panoptique numérique engen-



dre un pouvoir de contrôle, de surveillance et de domination illimité, qu'aucune «instance de supervision», aucune «haute autorité de régulation» ne saurait prétendre elle-même contrôler, vérifier, endiguer en temps utile, puisque le développement des méthodes (de traçage, de décryptage, d'identification), la vitesse de circulation des «données», les capacités de stockage et de traitement de ces données, progressent à un rythme précisément irrattrapable.

Il est assez clair que monsieur Valls a lu et entendu le projet de Bentham. Il l'a fait sien et s'est contenté de l'adapter aux «enjeux et défis nouveaux», avec l'appoint d'outils également nouveaux. Quels sont-ils ? Il l'a précisé le 13 avril en ouverture de l'examen par l'Assemblée du projet de loi sur le renseignement. *«La menace terroriste est le défi le plus redoutable, un défi auquel nous devons faire face pendant longtemps, très longtemps. Un phénomène nouveau doit retenir particulièrement notre attention pour son risque de réplique en France.»*

Quelles conséquences juge-t-il qu'il faut en tirer ? *«Une nouvelle*

étape devait être franchie. Les services de renseignement doivent avoir les moyens humains, juridiques et techniques pour accomplir les opérations de surveillance qui sont nécessaires et proportionnées. La loi prévoit qu'elles sont strictement focalisées sur la prévention des menaces graves contre la vie de la Nation.» Tout cela justifié par le ban et l'arrière-ban avec force cris et protestations, en invoquant les périls

qui guettent, la responsabilité politique, le respect de «la démocratie».

Mais comment imaginer «protéger la démocratie», les institutions, la Nation avec un système fondé sur ce principe que *«l'inspecteur invisible règne comme un esprit»*, et que *«cet esprit peut, au besoin, donner immédiatement la preuve d'une présence réelle»* ? Aurait-on découvert la pierre philosophale, la figure imaginaire de la démocratie contemporaine ? La démocratie de l'inspection par un œil unique doté d'une acuité sans équivalent ? La démocratie de la surveillance, en toute hypothèse, de l'invisibilité du contrôleur, de l'arbitraire des maisons de force, de l'intrusion permanente dans la vie privée, de la faculté de voir et d'entendre tout ce qui se passe ? Cela au nom de menaces virtuelles comme la «République numérique» que l'on prétend chaque jour nous faire approuver, sinon aimer ? Il n'est que deux interprétations possibles d'un tel projet, et elles sont aussi affligeantes l'une que l'autre : soit, ces gens-là ne savent pas ce qu'ils font ; soit, ils le savent trop bien ! Monsieur Bentham, vous aviez raison, car malgré toutes les dénégations de nos gouvernants, *«la France, de tous les pays celui où une idée nouvelle se fait le plus aisément pardonner, pourvu qu'elle soit utile ; la France, vers laquelle tous les yeux se tournent, et de qui l'on attend des modèles»* ouvre la voie royale de la Société de surveillance générale.

Auteur de : *«l'Homme postnumérique», aux éditions Yves Michel (2015).*

(Lire aussi pages 12 à 14)